



# Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 09

13 Décembre 2018

Par courriel : Daniel Roger, Président de la Commission  
Aurélie Boisramé et Laurence Paré

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

## 1. Championnat

---

La Commission prend connaissance du PV n° 12 de la Commission Départementale Sportive du 13.12.2018,

La Commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées et fixe les rencontres non jouées le 08.12.2018 au samedi 22.12.2018

La Commission rappelle qu'elle laisse le droit aux clubs de jouer leur rencontre en semaine avec accord du club adverse avant le 23 Décembre 2018.

Toute modification au calendrier doit se faire via footclubs

Le Président,  
Daniel Roger

La Secrétaire,  
Aurélie Boisramé